



COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte du :	28 Aout 2023
A :	16 h
Fin :	17 h 30
Présidence :	LHUILIER Jacques
Présents :	MM. DABIN Jean-François, VALEUR Jacques

. Reprise du PV de la Commission Sportive du 17.08.2023 :

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage ayant pris connaissance du PV de la Commission Sportive signale que dans son procès-verbal du 8 Juin 2023, le club de l'US Argy étant en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis des obligations du dit Statut, celui-ci ne peut accéder au niveau supérieur (Article 47 du Statut de l'Arbitrage et ne peut être repêché en D3).

Par conséquent, la Commission Sportive a fait appel à l'US Le Blanc 3, 3^{ème} en D4 D répondant aux critères pour accéder à la D3.

Le club de l'US Le Blanc a donné son accord, une modification sera apportée dans les poules D3 A et C. Un e-mail sera adressé aux clubs concernés.

Poules D3, ci-dessous, modifiées :

Départemental 3 A
AC VILLERS 2
FC DIORS 2
ETOILE CX 2
E. ARPHEUILLES 1
AS LES BORDES 1
US REUILLY 2
US ST MAUR 3
AS COINGS CERE 1
FC LEVROUX 2
FC LUANT 1
US LE POINCONNET 3
E. AMBRAULT/SASSIERGES 1

Départemental 3 C
US LE BLANC 3
AS INGRANDES 1
FC SSRP 1
AC PARNAC V.A. 2
E. PONT CHRETIEN 1
FC OBTERRE 1
US AZAY LE FERRON 1
FC2MT 2
JLVC POULIGNY ST PIERRE 1
FC MARCHE OCCITANE 2
FC CEAULMONT 1
FC CONCREMIERS 1

POULES D4

Départemental 4 A	Départemental 4 B
US ARGY 1	AC ST AOUT 1
EC VEUIL 1	AS MARON 1
AS BRION 1	SC SEGRY 1
E. VICQUOISE/GATINES 1	E. REUILLY/MASSAY 3
US SAINT MAUR 4	AS LES BORDES 2
E. ARPHEUILLES CLION 2	SC VATAN 3
AS NIHERNE 2	FC DIORS 3
FC CEPHONS BOIS HAULT 2	FC FONTCHOIR CX 1
ACS BUZANCAIS 3	US BOUGES 1
AS VARENNES 1	A ST VALENTIN 2
E. ST GENOU/PALLUAU 1	AS NEUVY PAILLOUX 1

Départemental 4 C
E EGUZON/SCO 1
E. LE PONT CHRETIEN/ST MARCEL 2
FC VALP 36 3
SS CLUIS 2
FC BRIANTES/LACS 1
E. MONTCHEVRIER/AIGURANDE 1
E. MOSNAY/BVN 1
E. FC2S/NOHANT VIC 2
E. ARDENTES/JEU LES BOIS 3
ES ETRECHET 2
ECL ST CHRISTOPHE 2

Départemental 4 D
SS BELABRE 2
US CIRON 1
FC TOURNON ST MARTIN 1
AS ST GAULTIER THENAY 2
US TILLY 1
AS INGRANDES 2
JLVC POULIGNY ST PIERRE 2
USAP 3
SC TENDU 1
USB VENDOEUVRES 2
ETOILE CX 3

DESCENTES
MAINTIENS
MONTEES
DDE CLUB CHGT POULE
REPECHAGE

COURRIERS

F.C.M.O. :

- Demande à jouer le Samedi à 20 h en D1 - accord de la C.S.
- Demande à jouer à St Benoit du Sault pour le FCMO 2 en D3 – accord de la C.S.

- FC Tournon St M. : pris connaissance
- EGC Touvent Cx : pris connaissance
- AS St Lactencin : pris connaissance
- JS Pruniers : pris connaissance
- Mairie Châteauroux : pris connaissance stade Max Ploquin
- AC St Aout : pris connaissance
- US St Maur : pris connaissance
- FC Mosnay : entente avec BVN – les matchs aller de D4 C se joueront en alternance avec l'équipe de D3 D de BVN sur les terrains de BVN et Tranzault. Matchs retour à Mosnay.
- Mairie Châteauroux Service des Sports : attribution du stade des Chevaliers à l'Olympique de ChâtX en alternance avec l'équipe Mifa 36 ChâtX, deux clubs de D5.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et 20 du Règlement des Coupes du District de l'Indre de Football :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement des Coupes départementales
- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

